Arrête Municipal n°PM 46/2026
Portant Autorisation d'ouverture temporaire
d'un Débit de Boissons

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2542-2 à L2542-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4 et L3352-5,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 28 mai 2010 relatif aux débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées,

Vu la demande en date du 01/10/2026, par laquelle Madame Myriam JOLY, Présidente de l'association Rieux Villers-St-Paul Brenouille VolleyBall (RVBVolleyBall) dont le siège est situé 30 rue Simone Veil, 60870 RIEUX, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

ARRETE

Article 1er :

Le RVBVolleyBall, dont le siège est situé 30 rue Simone Veil à Rieux (60870) et représentée par Madame Myriam JOLY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Gymnase Emile Lambert

Le mercredi 11 novembre 2026 de 06h30 à 20h30

à l'occasion d'un Tournoi de volleyball caritatif au profit de Julien & Jonadev

Article 2 :

Cette autorisation municipale, enregistrée sous le numéro 05/2026 sur le registre des autorisations d'ouverture temporaire de débits de boissons, est limitée à 5 par an pour les associations.

Article 3 :

Conformément aux articles L3321-1 L3334-2 du Code de la santé publique, et vu l'arrêté préfectoral du département de l'Oise en date du 12 novembre 2013 relatif aux zones protégées, le RVBVolleyBall est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons **du groupe 1 et 3.**

MAIRIE DE VILLERS-SAINT-PAUL
Place François Mitterrand - BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex 03 44 74 48 40
contact@villers-saint-paul.fr www.villers-saint-paul.fr

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive de l'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Ne pas servir de boissons autres que celles des deux premiers groupes.
- Respecter la tranquillité publique.
- Respecter les horaires prescrits pour la manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Madame Myriam JOLY, Présidente du RVBVolleyBall et la Responsable de la Police Municipale de Villers-Saint-Paul sont chargées chacune en ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à VILLERS-SAINT-PAUL, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Gérard WEYN